

ARRETE ELECTORAL USAGERS N° 2024-420

SCRUTIN DES USAGERS - RENOUELEMENT DES CONSEILS CENTRAUX

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation, notamment son livre 7 et ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
 - Vu** le décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
 - Vu** le décret N°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - Vu** la délibération de la CNIL N°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
 - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
 - Vu** la décision cadre de recours au vote électronique en date du 14 octobre 2024, prise après avis du comité social d'administration et du comité électoral consultatif ;
- Après** consultation du Comité électoral consultatif en date du 11 octobre et 17 octobre 2024 ;

Arrête :

Article 1 : Date des élections

Les élections destinées à renouveler les représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique auront lieu par voie électronique :

Du 4 décembre 2024 à 9H au 5 décembre 2024 à 17H sans interruption

Sur la plateforme : <https://electionslyon2.alphavote.com>

Article 2 : Vote électronique

A) Modalité exclusive d'expression des suffrages

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

B) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société KERCIA Solutions, SAS immatriculée au RCS de Grenoble, dont le siège social est situé Inovallée, 30 chemin du vieux-chêne 38 240 MEYLAN.

C) Expertise du système de vote

Le système de vote électronique de la société KERCIA Solutions donne lieu à une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret N°2011-595 susvisé ainsi que les objectifs de sécurité décrits dans la délibération CNIL du 25 avril 2019. Cette expertise est confiée à un prestataire : ITEKIA SAS.

Elle couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés au scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL et aux listes ayant déposé une candidature au scrutin.

D) Cellule d'assistance technique

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique est assurée par la direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) de l'Université et le titulaire KERCIA, pendant toute la durée du scrutin.

La cellule d'assistance technique est composée :

Au titre des représentants l'Université :

Fabrice **MANOHA**, Directeur des systèmes d'information (DSI)

Emilie **COLIN**, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique (DAJIM)

Patrick **PRONIEWSKI**, Responsable de la sécurité des systèmes d'information (DSI)

Guillaume **TULOUP**, délégué à la protection des données (DAJIM).

Pour KERCIA :

Les chefs de projets chargés d'opérer le scrutin ou leurs représentants ;

E) Accès au site de vote

Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24H/24 entre le 4 décembre 2024 à 9H et le 5 décembre 2024 à 17H, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone notamment).

Chaque électeur recevra au plus tard le 19 novembre 2024 sur son adresse mèl institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce mèl contiendra également une notice d'information détaillant le déroulement du scrutin et l'utilisation du système de vote.

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme de vote accessible à l'adresse : <https://electionslyon2.alphavote.com>, puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mèl institutionnelle de l'électeur ;
- puis, saisie d'un mot de passe reçu par SMS ;
- enfin, saisie de la réponse à *la question défi* (N° INE de l'étudiant)

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdisent à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec les mêmes moyens d'authentification.

Après connexion et via la plate-forme de vote, les électeurs auront accès aux informations relatives aux scrutins les concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

F) Salles dédiées

Des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin seront mis à disposition des électeurs, dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret, dans des salles aménagées à cet effet :

- Pour le campus Porte des Alpes : 5 postes informatiques, en salle dite « **guichet des services numériques** » N° **F006**,
- Pour le campus Berges du Rhône : 5 postes informatiques, en salle **N°PAL – 121**.
-

Ces postes informatiques seront mis à disposition chaque journée de scrutin sur une plage horaire de 9H à 17H.

Les étudiants ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu d'étude pourront également voter à distance sur un poste informatique, une tablette ou un téléphone personnels, sans qu'il soit besoin de procéder au téléchargement d'une quelconque application. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter, sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

G) Assistance aux électeurs

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, disponible 24H/24 accessible par un numéro vert (0 800 03 10 21) pendant les opérations de vote (appel gratuit) ou au 0033.456.400.681 pour l'international et les DROM. Le centre d'appel sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote ;
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code après authentification.

Tout électeur est dûment invité à solliciter le support d'assistance en cas de difficulté pour participer au scrutin. En cas d'absence de résolution, il est invité à se manifester auprès de la DAJIM à l'adresse mël suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Article 3 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

L'élection des membres de la Commission de la recherche du Conseil académique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 4 : Composition des collèges électoraux et nombre de sièges à pourvoir

Pour le Conseil d'administration

Conseil d'administration		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2024/2025	Collège unique	6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants

Les usagers sont réunis en un collège unique. Ils voteront dans l'urne correspondant à ce collège. Chaque liste de candidat doit assurer la représentation des deux secteurs de formation de l'université. La position sur la liste des représentants des deux secteurs de formation est indifférente.

Pour la Commission de la recherche

Commission de la recherche		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Usagers de 3 ^{ème} cycle régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2024/2025	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Au sein de la commission de la recherche, seuls sont électeurs les personnes inscrites dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire		
Collège des usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2024/2025	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	9 sièges titulaires et 9 sièges suppléants

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

Article 5 : Rattachement des électeurs

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 4, les règles suivantes sont applicables, conformément à l'article 13 des statuts de l'Université susvisés.

Les usagers sont répartis entre les deux secteurs de formation de l'Université (disciplines juridiques, économiques et de gestion d'une part et Lettres, sciences humaines et sociales d'autre part) en fonction de celui dont relève leur composante d'inscription :

Secteur des disciplines juridiques, économiques et gestion :

UFR de sciences économiques et de gestion,
UFR de droit Julie Victoire Daubié,
Institut universitaire de technologie Lumière,
Institut de la communication,
Institut d'études du travail de Lyon,
Institut de formation syndicale.

Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales :

UFR langues,
UFR d'anthropologie, de sociologie et de science politique,
Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation,
Institut de psychologie,
Centre international d'études françaises,
UFR temps et territoires,
UFR lettres, sciences du langage et arts.

Par dérogation à cette disposition générale, les usagers du 3^e cycle sont rattachés aux secteurs de formation en fonction de la section CNU d'appartenance de leur discipline de thèse :

Secteur des disciplines juridiques, Economiques et de Gestion :

Sections CNU 1, 2, 3, 5, 6, 25 à 69.

Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales :

Sections CNU 4, 7 à 24 et 70 à 74.

Les usagers de Licence relèvent de la composante de formation qui porte la mention du diplôme au sein duquel ils sont inscrits, conformément au tableau joint en annexe 1.

L'annexe 1 bis fixe les modalités de rattachement des usagers de la licence professionnelle aux secteurs de formation.

Les usagers inscrits en Master relèvent de la composante de formation qui opère **le parcours de leur diplôme** conformément au tableau joint en annexe 2.

Les usagers inscrits à la préparation au CAPES, à l'agrégation ou au CAPET relèvent de la composante de formation conformément au tableau joint en annexe 3.

Les étudiants dits « CPGE » relèvent de la composante de formation selon le tableau joint en annexe 4.

Le rattachement aux grands secteurs de formation détermine des circonscriptions électorales pour le collège des usagers de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 6 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article D719-7 du code de l'éducation.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Il est établi une liste électorale par instance, collège et, le cas échéant, par secteur de formation.

a) L'inscription sur les listes est faite **d'office** pour :

- Les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours pour l'année universitaire 2024/2025

- Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites pour l'année universitaire 2024/2025 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

b) Peuvent être inscrits sur les listes électorales **sous réserve qu'ils en fassent la demande en ligne** (lien de l'application Electre : <https://electre.univ-lyon2.fr>), **ou à défaut par écrit** (formulaire N°1) au moins 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne, soit au plus tard **le 27 novembre 2024, minuit** :

- Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription seront formulées prioritairement en ligne via l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>). La connexion se réalise au moyen de l'identifiant et du mot de passe du

compte informatique institutionnel de chaque électeur. A défaut, l'inscription pourra être sollicitée via un formulaire de demande d'inscription (formulaire N°1) mis à disposition sur le site internet de l'Université ainsi qu'à la DAJIM (16 quai Claude Bernard - 1^{er} étage – Bureau D249). La demande d'inscription sur les listes électorales doit être adressée au plus tard le 27 novembre 2024 soit via l'application avant minuit, soit par dépôt du formulaire papier en mains propres à la DAJIM (ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H), qui en accusera réception. Dans les deux hypothèses, la demande devra être accompagnée de la photocopie de la carte d'auditeur ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité. Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

c) Les demandes de correction des listes électorales sont adressées, via la DAJIM, à la Présidente de l'Université, qui statue sur ces réclamations.

Les demandes de modification ou de correction sont formulées auprès de la DAJIM, en se connectant sur l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>) ou en remplissant le formulaire n°2 téléchargeable sur le site internet de l'Université. Le formulaire papier sera déposé à la DAJIM en mains propres (ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H).

A l'appui de cette demande, les usagers devront produire leur carte IZLY valide pour l'année universitaire 2024/2025 ou à défaut un certificat de scolarité. Dans ce dernier cas, l'utilisateur présentera également une copie d'une pièce d'identité parmi celles listées au b). du présent article.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, dans les conditions prévues à l'article D719-7 du code de l'éducation et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève peut demander à la Présidente de l'Université de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée avant la date de scellement des urnes, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

d) Les listes électorales seront affichées sur le site intranet de l'établissement, ainsi qu'au format papier, au siège de l'Université (hall d'entrée du 18 quai Claude Bernard 69007 Lyon) et sur le campus Porte des Alpes (Maison des étudiants) **au plus tard le 5 novembre 2024.**

Une application informatique permettant aux électeurs de consulter leur inscription sur les listes électorales sera également mise à leur disposition (<https://electre.univ-lyon2.fr>).

Article 7 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

A) Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :

Lundi 25 novembre 2024, 12 heures (midi)

Les listes de candidatures seront :

- **Soit** déposées en mains propres à la DAJIM (16 quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème} – 2^e étage Bâtiment Déméter, Bureau D249 - du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H)
- **Soit** adressées par voie électronique. L'envoi sera réalisé exclusivement sur l'adresse mél suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Aucune candidature ne sera admise après cette date et cet horaire, pour quel que motif que ce soit. S'agissant en particulier des candidatures déposées par voie électronique, **le courriel doit avoir été réceptionné pour le lundi 25 novembre à midi, au plus tard.**

B) Constitution des listes de candidatures

Les listes de candidats seront établies sur des formulaires spéciaux délivrés par la DAJIM et téléchargeables sur le site internet de l'université. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, selon le modèle fourni par l'administration et également téléchargeable sur le site internet de l'Université, signée par chaque candidat (qu'il s'agisse d'un titulaire ou d'un suppléant), mentionnant le nom de la liste et son rang de classement sur la liste, et accompagnée de la photocopie de la carte IZLY ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Les formulaires et déclarations de candidature doivent être dûment et clairement remplis, datés et signés. Toute usurpation portant atteinte à la validité de l'acte de candidature expose le contrevenant à des poursuites disciplinaires et / ou un signalement.

Pour les collèges où un seul siège est à pourvoir, seule la déclaration individuelle est à renseigner.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJIM. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires.

Dans le cas d'un dépôt des candidatures par courriel, il est fortement recommandé de s'assurer de la bonne réception des candidatures par la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés. L'absence d'accusé de réception doit en particulier alerter les déposants.

Chaque liste doit désigner un **délégué de liste qui est également candidat** et qui sera l'interlocuteur des services de l'Université pour les échanges relatifs aux candidatures de la liste. Il représentera la liste au sein du comité électoral consultatif.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation.

Le nombre maximum de candidats figurant sur les listes est porté au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection de suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

C) Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège, et le cas échéant du secteur de formation dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, la Présidente demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 24 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la Présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D 719-22 du code de l'éducation.

D) Professions de foi et soutiens

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi.

La profession de foi peut être adressée en même temps que les listes de candidatures ou bien séparément (avec dans ce cas, la mention précise du scrutin auquel elle se rattache). Les professions de foi seront soit déposées auprès de la DAJIM en mains propres soit adressées par courrier électronique à l'adresse : dajim@univ-lyon2.fr.

En tout état de cause, elles devront être réceptionnées au plus tard **le lundi 25 novembre 2024, à 12h (midi), délai de rigueur.**

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Une attestation de soutien signée par le représentant habilité de l'organisation devra alors impérativement être fournie et ce au plus tard le **lundi 25 novembre 2024 à 12h (midi).**

E) Affichage des candidatures et professions de foi

Conformément à l'article D719-24 du code de l'éducation, les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées, à l'expiration du délai de rectification, dans les locaux de l'Université, aux emplacements suivants :

- siège de l'Université – Campus berges du Rhône : Hall du 18 quai Claude Bernard,
- Maison de l'étudiant – Campus Porte des Alpes

Les professions de foi seront affichées aux mêmes emplacements.

Les professions de foi seront également adressées à l'ensemble des usagers par voie électronique sur l'adresse courriel qui leur a été fournie par l'établissement au plus tard **le 29 novembre 2024.**

F) Ordre de présentation des candidatures intégrées dans le système de vote électronique

L'ordre de présentation des listes de candidatures dans la plateforme de vote est arrêté en fonction des résultats du tirage au sort réalisé au cours du comité électoral consultatif chargé d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures.

Le format et la police de caractère utilisée pour les bulletins de vote électronique sont identiques pour toutes les candidatures.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte **à compter du 25 octobre 2024** et prend fin à l'issue du scrutin.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la campagne, une **page web** consacrée aux élections sera accessible jusqu'à l'issue du scrutin. Cette page web comportera notamment les informations institutionnelles ainsi que les formulaires à télécharger (sans authentification) et sera alimentée en cours de scrutin des listes électorales puis des listes de candidatures jugées recevables et des éventuelles professions de foi (accès sous authentification uniquement).

Les listes de candidats déposées pourront bénéficier de l'envoi de quatre messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs. Toute autre diffusion concernant le scrutin, sur des listes institutionnelles de l'établissement, est proscrite (listes de diffusion internes aux composantes, etc.) Parallèlement, pendant la campagne électorale, le droit d'expression post-instances est suspendu et le contenu des diffusions générales syndicales veillera à ne pas interférer avec la campagne

électorale. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation.

Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

- Avant le **jeudi 7 novembre 2024, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 8 novembre 2024 au plus tard.
- Avant le **jeudi 14 novembre 2024, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 15 novembre 2024 au plus tard.
- Avant le **jeudi 21 novembre 2024, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 22 novembre 2024 au plus tard.
- Avant le **vendredi 29 novembre 2024, 12 heures**, pour une diffusion le mardi 3 décembre 2024 au plus tard.

Pendant la campagne électorale, les autorités représentant l'Université veilleront à respecter le principe de neutralité qui leur incombe, en s'abstenant de revendiquer leur qualité d'autorité élue ou nommée de l'Université, au soutien de listes candidates. Elles s'abstiendront également de mettre à disposition de candidats des moyens de propagande autres que ceux prévus par le présent arrêté (salles, etc.)

Les listes de candidats jugées recevables (après avis du comité électoral) pourront demander à insérer sur la page intranet dédiée au scrutin un lien vers le propre site web de la liste. Dans ce dernier cas, l'université se limite à indiquer le lien vers un site extérieur sur lequel elle n'exerce aucun contrôle ni modération. Toutefois, dans le cas où l'Université se verrait signaler un contenu illicite sur l'un de ces sites, elle se réserve la possibilité de retirer le lien hypertexte.

Les listes candidates **jugées recevables** pourront également demander la diffusion d'une capsule vidéo sur les sites web de l'Université (3W et/ou intranet au choix de la liste). La vidéo sera réalisée par les listes avec leurs propres moyens et devra être remise en mains propres sur un support dématérialisé (clef USB) à la DAJIM **au plus tard le 25 novembre à 12H (midi)**.

La diffusion de la vidéo aura lieu à compter du **29 novembre 2024** et sera conditionnée au respect des conditions cumulatives suivantes :

- La vidéo ne devra contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination pénale ou prévue par la loi du 29 juillet 1881 et conserver un ton courtois, mesuré et respectueux sous le contrôle du comité électoral consultatif ;
- La vidéo devra être d'une durée maximale de 2 minutes, sous format h264 ; mp4 ou .moov ;
- Les listes candidates se seront assurées de l'accord des personnes filmées pour procéder à la captation de leur image et à la diffusion de la vidéo. Les représentants des listes de candidats autorisent l'Université à procéder à la mise en ligne pendant la durée de la campagne électorale et jusqu'à la fin du scrutin et signent à cette fin un contrat d'autorisation de diffusion.

Un droit de tirage noir et blanc de chacune des professions de foi, effectué par le service de reprographie de l'université, est accordé à **chaque liste jugée recevable**, dans la limite de 1000 exemplaires. Les listes qui souhaitent bénéficier de ce droit de tirage devront renseigner et adresser le formulaire N°3, tenu à leur disposition à la DAJIM et téléchargeable sur le site internet de l'Université, au plus tard **le 25 novembre 2024 à 12h (midi)**. Le service de reprographie procédera à la remise des professions de foi à compter du **jeudi 28 novembre 2024 à 9h**.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote en ligne. La

propagande ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin ni troubler la tenue des enseignements ou la réalisation des missions de service public de l'Université.

L'affichage électoral est possible sur des panneaux mis à disposition sur les deux campus. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'affichage sauvage n'est pas permis.

Il sera possible de demander la réservation d'une salle à compter du **25 octobre 2024 et jusqu'au 3 décembre 2024** pour tenir des réunions publiques dans le respect de l'ordre public, des règles de sécurité et du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Les locaux seront mis à disposition par créneau de deux heures maximum et selon les horaires d'ouverture de l'établissement. Les demandes devront être formulées par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Du matériel électoral (tables, chaises) pourra être mis à disposition sous réserve d'une demande écrite préalable auprès de la DAJIM (dajim@univ-lyon2.fr).

Les candidats titulaires et suppléants bénéficieront d'une autorisation d'absence aux enseignements pour lesquels l'assiduité est obligatoire, durant le scrutin. L'acte de candidature constitue un motif légitime d'absence au sens du règlement de scolarité en vigueur. Les délégués de liste bénéficieront de cette même autorisation d'absence pour assister aux comités électoraux consultatifs, à la formation et à la séance de scellement de l'urne, le cas échéant.

Article 9 : Déroulement du vote

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Article 10 : Bureaux de vote

Il est instauré trois bureaux de vote électroniques, soit un par instance. Chaque bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par la Présidente de l'Université ainsi que les délégués des listes candidates.

Sont désignés membres des bureaux de vote :

- Au titre du **Conseil d'administration** : Irène GAZEL, (DGS-Présidente) et Emilie COLIN (DAJIM- secrétaire)
- Au titre de la **Commission Formation et Vie Universitaire**: Cathy LOBRY (DVEC - Présidente) et Elaine DURAND (DAJIM - secrétaire)
- Au titre de la **Commission de la recherche** : Gilles MALETRAS (DAJIM - Président) et Jennifer RIDGERS (DAJIM - Secrétaire).

Le bureau de vote du conseil d'administration est désigné bureau de vote central. Il exerce seul les compétences prévues au III de l'article 4, au II de l'article 11 et à l'article 14 du décret du 26 mai 2011.

Les clefs de chiffrement seront remises le jour du scellement du système de vote, **soit le 3 décembre 2024 à 9h30, en CLIO.005** (Campus Berges du Rhône). Au moins 3 clefs de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

Au moins deux tiers des clefs sont attribués aux délégués de liste et une clef sera attribuée au Président du bureau de vote central ou à son représentant.

Il sera attribué un maximum de 6 clefs aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Chaque clef est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement public sera organisé au siège de l'Université, sur le campus Berges du Rhône, le **5 décembre 2024 à partir de 17H, en Amphithéâtre Laprade.**

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés sur les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement le scellement du système. La présence du Président du bureau de vote central ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est actionné par les clefs de déchiffrement, remises aux membres du bureau désigné au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau actionnent publiquement le processus de dépouillement.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par la Présidente de l'Université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales, soit au plus tard le 8 décembre 2024.

Article 13 : Médiation et Recours

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant cette opération électorale.

Une commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du corps des Tribunaux administratifs ou des Cours administratives d'appel, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de Région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le 5^e jour suivant la proclamation des résultats. Les recours sont adressés à l'attention de Monsieur le Président de la Commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03). Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours n'est valable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 14 : Traitement des données à caractère personnel

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du délégué à la protection des données de l'Université Lumière Lyon 2. Il est inscrit au registre et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Une analyse d'impact relative à la protection des données est effectuée en lien avec le délégué à la protection des données.

Les informations recueillies concernant les électeurs font l'objet d'un traitement par les services en charge de l'organisation des élections.

Le responsable de traitement est l'université Lumière Lyon 2. Les données à caractère personnel sont traitées afin d'organiser les scrutins des représentants des usagers aux conseils centraux. La base légale de traitement est l'obligation légale.

Les données traitées sont communiquées aux services en charge de l'élaboration des listes électorales, ainsi qu'au prestataire, Kercia, agissant en qualité de sous-traitant. Les données traitées sont : université de rattachement, nom patronymique, nom usuel, prénom, date de naissance, statut de l'électeur, diplôme d'inscription ainsi que le numéro INE de l'électeur.

L'Université conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux [articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine](#) et au [5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée](#), les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Les électeurs peuvent accéder aux données les concernant. Ils peuvent également exercer leur droit d'opposition et de rectification jusqu'à la date de scellement de l'urne. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, les électeurs peuvent contacter :

Monsieur Guillaume TULOUP
DAJIM
18 quai Claude Bernard 69007 Lyon
04 78 60 70 47 ou dpo@univ-lyon2.fr

Si l'électeur estime, après avoir contacté les DPO, que ses droits informatique et libertés ne sont pas respectés, il a la possibilité d'introduire une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par courrier postal.

Article 15 : Publication

Le présent arrêté, qui tient lieu de convocation des collèges électoraux, est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires, par diffusion électronique aux usagers de l'établissement, ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2024

Publication : sites internet et intranet de l'Université

Diffusion : par voie électronique sur les messageries professionnelles

Contrôle de légalité : DRAES du Rectorat de l'Académie de Lyon

Notification et information : Président de la commission de contrôle des opérations électorales

Annexe 1 : mentions de Licence

Mention	Composante	Secteur de rattachement
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	ASSP	LSH
Science politique		
Sciences de l'Homme-Anthropologie-Ethnologie		
Sciences sociales		
Sociologie		
Administration économique et sociale	DROIT Julie-Victoire Daubié	DEG
Administration publique		
Droit		
Information-communication	ICOM	DEG
Informatique		
Sciences de l'éducation et de la formation	ISPEF	LSH
Langues étrangères appliquées	LANGUES	LSH
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales		
Arts du spectacle	LESLA	LSH
Lettres		
Musicologie		
Sciences du langage		
Psychologie	INSTITUT DE PSYCHOLOGIE	LSH
Sciences cognitives		
Economie et gestion	SEG	DEG
Géographie et aménagement	Temps & Territoires	LSH
Histoire		
Histoire de l'art et archéologie		

Annexe 1 bis : rattachement des usagers de Licence professionnelle

Mention Licence professionnelle	Composante	Secteur de rattachement
Activités juridiques : assistant juridique	Droit Julie-Victoire Daubié	DEG
Activités juridiques : contentieux et recouvrement		
Métiers du BTP : travaux publics		
Métiers de la communication : chef de projet communication	ICOM	DEG
Métiers de la mode		
Métiers du jeu vidéo infographie 3D		
Métiers du jeu vidéo : level design		
Collaborateur en droit social et prévention des risques	IETL	DEG
Logistique Globale	IUT	DEG
Gestion des opérations de marchés financiers et de réseau		LSH
Techniques du son et de l'image	LESLA	LSH
Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	SEG	DEG
Management des services de transports de voyageurs		
Gestion de management des services ferrés		
Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques	LANGUES	LSH
Guide conférencier animateur concepteur patrimoine culturel	Temps et territoires	LSH
Guide conférencier médiateur culturel		
Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme		
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement		
Métiers du tourisme : commercialisation des produits PCG	ISPEF	LSH
Coordinateur des temps périscolaires et extrascolaires dans les CT		

Annexe 2 : rattachement des usagers de Master aux composantes de formation

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Anthropologie	Cultural Differences and Transnational Processes (CREOLE)	ASSP	LSH
	Anthropologie générale et ethnologie des mondes contemporains		
	Pratiques de recherche collaborative, intervention anthropologique et médiation		
Etudes sur le genre	Etudes sur le Genre Actions Liées à l'Egalité dans la Société (EGALES)	ASSP	LSH
	Etudes sur le Genre Analyses Lectures Interdisciplinaires pour Tisser l'Egalité dans la Société (EGALITES) FI et FC	ASSP	LSH
	Histoire européenne des femmes et du genre, XVIII ^e -XX ^e siècles (MATILDA)	ASSP	LSH
	Genre, Littératures, Cultures	LESLA	LSH
Intervention et Développement Social	Analyse et Conception de l'Intervention Sociale (ANACIS)	ASSP	LSH
Science politique	M1 Associations, Expertises et Métiers du politique	ASSP	LSH
	M1 + M2 Politique internationale et analyse des transitions		
	M1 Parcours Enquête et analyse des processus politiques		
	M2 Métiers du politique		
	M2 Etudes et expertises politiques		
	M2 Associations et acteurs publics		
	M2 Enquêtes et analyse des processus politiques		
Sociologie	Analyse des sociétés contemporaines (ASC)	ASSP	LSH
	Recherche en commun et transitions territoriales (RCT)		
	Sociologie et diagnostic des organisations (SDO) FI et FC		
Sciences Sociales	Lucidité	IETL	DEG
	Santé et vieillissement	ASSP	LSH
Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)	MIASHS	ASSP	LSH
Administration publique	Collaborateur d'élus	DROIT Julie-Victoire Daubié	DEG
	Concours de la haute fonction publique		
	Développeur territorial		
	Manager des organisations publiques		
	Manager des ressources humaines publiques		

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Droit des affaires	Droit du marché digital et des données (ICLy)	DROIT Julie-Victoire Daubié	DEG
	Transports, assurances, douanes		
	Droit des affaires comparé		
	International trade and investment law (ICLy)		
	Juriste d'affaires, éthiques et compliance		
	Droit de la propriété intellectuelle – créations artistiques et esthétiques		
Droit privé	Commissaire de justice	DROIT Julie-Victoire Daubié	DEG
	Droit des événements sportifs et culturels		
	Droit des activités numériques et tiers de confiance		
	Contentieux des contrats		
	Droits de l'enfant et des personnes vulnérables (ICLy)		
Droit public	Droits de l'homme	DROIT Julie-Victoire Daubié	DEG
	Droit de l'urbanisme et du patrimoine		
	Action publique : Etat, Europe, collectivités territoriales (Icly)		
Justice, procès et procédures	Médiation	DROIT Julie-Victoire Daubié	DEG
Analyse et politique économique	Behavioral economics	Sciences économiques et gestion	DEG
	Etudes économiques et statistiques		
	Public policies and economics		
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	Transports, réseaux, territoires (TRT)	Sciences économiques et gestion	DEG
	Transport et logistique industrielle et commerciale (TLIC)		
	Transport urbains et régionaux de personnes (TURP)		
Economie du travail et des ressources humaines	Expertise-Intervention sur le Travail, l'Emploi et les Ressources Humaines (EITERH) FI et FC	Sciences économiques et gestion	DEG
Economie sociale et solidaire	Economie sociale et solidaire (FI et FC)	Sciences économiques et gestion	DEG
	Gestion des organisations de l'ESS		
Management de l'innovation	Management de l'innovation et de la propriété intellectuelle (MIPI)	Sciences économiques et gestion	DEG
	Management de carrières d'artistes – Ecosystème de la musique		
Management stratégique	Management des PME et ETI Internationales (MPMETI)	Sciences économiques et gestion	DEG
	Etudes et Conseil en Stratégie et Marketing (ECOSMA)		
	Marketing de la nutrition et de la gastronomie		
	Banque et finance (BF), FI et FC		

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Monnaie, banque, finance, assurance	Chargé.e d'affaires professionnel.les et conseiller patrimonial	Sciences économiques et gestion	DEG
	Economics and Finance		
	Evaluation et transmission d'entreprises (ETE)		
	Finance et contrôle de gestion (FCG)		
Risques et environnement	Management des opérations de marché (MOM) (en alternance)	Sciences économiques et gestion	DEG
	Gouvernance des Risques Environnementaux (RISE)		
	Gouvernance des Risques urbains liés à l'eau Convention : Integrated Water Systems H2O		
Sciences économiques et sociales	Théories et histoire de l'économie dans la société	Sciences économiques et gestion	DEG
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Sciences économiques et sociales	Sciences économiques et gestion	DEG
	Economie gestion		
Communication des organisations	Communication sociale et management de l'informa-tion dans les organisations	ICOM	DEG
	Communication humanitaire et solidarité		
	Communication et stratégie de marque		
Direction de projets ou établissements culturels	Développement de projets artistiques et culturels internationaux FI et FC	ICOM	DEG
	Management de la culture dans les Balkans		
Humanités numériques	Humanités numériques	ICOM	DEG
Information, communication	Médiations, usages, savoirs et expertises : MUSE	ICOM	DEG
	Gestion éditoriale et communication internet : GECE		
Informatique	Informatique data science management (IDSM) - Ukraine	ICOM	DEG
	Statistique et informatique (SISE)		
	Business intelligence et analytics (BI&A), FI et FC		
	Organisation et Protection des Systèmes d'Information de l'Entreprise (OPSIE) FI et FC		
	Conception et Intégration Multimédia (CIM) et parcours international FOAD, VCIEL - Visualisation et Conception Infographiques en Ligne		
	Machine learning for artificial intelligence (MALIA) FI et FC		
	Ingénierie du jeu vidéo (GAMAGORA)		
Journalisme	Nouvelles pratiques Journalistiques (NPJ)	ICOM	DEG
Mode	Mode et communication	ICOM	DEG

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Droit social	Droit et relations sociales dans l'entreprise	IETL	DEG
	Théorie et pratique du droit social (TPDS)		
	Droit et relations sociales dans l'entreprise (DRESE)		
	Juriste en droit social et en ingénierie sociale (Ingénierie)		
	Ingénierie de la protection sociale (IPS)		
	Mobilité internationale des travailleurs		
Ergonomie	Travail et Transitions écologique et sociétale	IETL	DEG
Sciences de l'éducation et de la formation	Métiers de l'insertion et de la formation des adultes	ISPEF	LSH
	Ingénierie de l'éducation pour la santé et l'éducation thérapeutique		
	Direction des organisations éducatives		
	Expertise et recherche en éducation		
	Ingénierie numérique en éducation et formation (INEF)		
	Promotion et Education pour la Santé		
	Référent handicap		
	Ingénierie, Conception, Formation ICF - Campus numérique FORSE		
	International francophone en éducation et formation (MIFEF) – Campus Forse - FOAD		
	Ingénierie numérique et pédagogique en éducation et formation – Campus FORSE- FOAD		
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1 ^{er} degré	Professorat des écoles	ISPEF	LSH
Langues littératures et civilisations étrangères et régionales	Etudes anglophones	LANGUES	LSH
	Etudes hispaniques		
	Etudes arabes		
	Etudes lusophones		
	Etudes germaniques		
Langues étrangères appliquées	CILA - Marketing & Digital Business, Commerce International et Langues Appliquées	LANGUES	LSH
Didactique des langues	Didactique des langues et TICE	LANGUES	LSH
Traduction et Interprétation	LACS - Langue Appliquée et Communication Spécialisée	LANGUES	LSH
	TEL -Traduction et Édition Littéraires		
	TCISS - Traduction et Communication Spécialisée en Sciences de la Santé		
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2 ^e degré	Langues vivantes étrangères : Allemand	LANGUES	LSH
	Langues vivantes étrangères : Anglais		
	Langues vivantes étrangères : arabe		
	Langues vivantes étrangères : chinois		
	Langues vivantes étrangères : Espagnol		

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Arts de la scène et du spectacle vivant	/	LESLA	LSH
Cinéma et audiovisuel	Etudes cinématographiques et culture visuelle	LESLA	LSH
	Métiers de l'Exploitation de la Médiation et de l'Education à l'image		
	Création documentaire: production et réalisation		
	Etudes et créations photographiques		
Français Langue Etrangère	/	LESLA	LSH
Lettres	Lettres modernes	LESLA	LSH
	Linguistique et stylistique des textes littéraires		
	Lettres modernes à l'international		
Musicologie	Musicologie fondamentale et appliquée (MFA)	LESLA	LSH
	Musiques appliquées à l'audiovisuel		
	Musique Appliquée Aux Projets Territoriaux (MAAPT)		
Sciences du langage	Langues, langages et enjeux sociétaux	LESLA	LSH
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Lettres (options lettres classiques et lettres modernes)	LESLA	LSH
	Education musicale et chant choral		
Métiers du livre et de l'édition	/	LESLA	LSH
Psychologie	Psychologie Cognitive et Neuropsychologie	Institut de psychologie	LSH
Psychologie : psycho-pathologie clinique psychanalytique	/	Institut de psychologie	LSH
Psychologie de l'éducation et de la formation	Développement, handicap et éducation	Institut de psychologie	LSH
Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé	/	Institut de psychologie	LSH
Psychologie sociale, du travail et des organisations	Psychologie du travail et des organisations	Institut de psychologie	LSH
	Psychologie sociale		
Sciences cognitives	Sciences cognitives fondamentales et appliquées	Institut de psychologie	LSH
	Interactions homme-machine		
	Neuropsychologie et neurosciences cliniques		
Archéologie, sciences pour l'archéologie	Occident et méditerranée	Temps et territoires	LSH
	Orient et méditerranée		
Géomatique	Géographies Numériques	Temps et territoires	LSH

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Etudes européennes et internationales	European Challenges	Temps et territoires	LSH
Gestion de l'environnement	Systèmes socio-écologiques : héritages, dynamiques et gestion	Temps et territoires	LSH
Gestion des territoires et développement local	Développement rural (DR)	Temps et territoires	LSH
	Aménagement et développement durable des territoires		
	Ingénierie des collectivités territoriales stratégie foncière		
Histoire, Civilisation, Patrimoine (HCP)	Culture de l'écrit et de l'image (CEI)	Temps et territoires	LSH
Histoire de l'art	Arts et cultures visuels	Temps et territoires	LSH
	Patrimoine – architecture-mondialisation		
Mondes anciens	Archéologie, textes, numérique	Temps et territoires	LSH
	Histoire ancienne		
	Langues, littératures et cultures de l'Antiquité		
Histoire	De la Renaissance aux révolutions (DRR)	Temps et territoires	LSH
	Histoire, mémoires, médias		
	Construction des Sociétés contemporaines (CSC)		
Mondes médiévaux	Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux	Temps et territoires	LSH
Sciences de l'eau	Ingénierie de la gestion des milieux aquatiques sous contrainte hydro-climatiques et restauration	Temps et territoires	LSH
	Ingénierie de la gestion des milieux aquatiques et prévention des risques		
	Ingénierie de la restauration des milieux et de la ressource en eau		
	International integrated watershed sciences - H2O'LYON - convention		
Sciences des religions et sociétés	Sciences des religions et sociétés	Temps et territoires	LSH
Tourisme	Management durable des territoires et des produits touristiques	Temps et territoires	LSH
Urbanisme et aménagement	Projet	Temps et territoires	LSH
	Stratégie		
Ville et Environnements Urbains	Villes en tension(s) : formes, flux, risques	Temps et Territoires	LSH
	Nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine (UFR ASSP)	ASSP	LSH
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Histoire et géographie	Temps et territoires	LSH

Mention	Parcours	Composante	Secteur de rattachement
Energie	Contrôle et supervision des systèmes de production manufacturière et des Systèmes de production et délivrance d'énergie	IUT	DEG
	Systèmes d'Information pour les Systèmes de Production et l'Industrie du Futur		
	Advanced Manufacturing and Monitoring of Energy Delivery		

Annexe 3 : rattachement des usagers de Préparation aux CAPES/AGREGATION/CAPET aux composantes de formation

Préparation	Composantes de formation	Secteur de rattachement
PREPARATION CAPES HISTOIRE-GEOGRAPHIE	TEMPS_ET_TERRITOIRES	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE HISTOIRE	TEMPS_ET_TERRITOIRES	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE ALLEMAND	LANGUES	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE ANGLAIS	LANGUES	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE ARABE	LANGUES	LSH
PREPARATION CAPES ALLEMAND	LANGUES	LSH
PREPARATION CAPES ANGLAIS	LANGUES	LSH
PREPARATION CAPES ESPAGNOL	LANGUES	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE ESPAGNOL	LANGUES	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE ECONOMIE ET GESTION	SEG	DEG
PREPARATION AGREG ECONOMIE ET GESTION INTERNE CONVENTION DAFOP	SEG	DEG
PREPARATION AGREGATION EXTERNE EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	LESLA	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE GRAMMAIRE	LESLA	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE LETTRES CLASSIQUES	LESLA	LSH
PREPARATION AGREGATION EXTERNE LETTRES MODERNES	LESLA	LSH
PREPARATION AGREGATION INTERNE EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL (DAFOP)	LESLA	LSH
PREPARATION CAPES EXTERNE EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	LESLA	LSH
PREPARATION CAPES EXTERNE LETTRES CLASSIQUES	LESLA	LSH
PREPARATION CAPES EXTERNE LETTRES MODERNES	LESLA	LSH

Annexe 4 : rattachement des usagers CPGE aux secteurs de formation

PORTAIL D'INSCRIPTION	Composante de formation	Secteur de rattachement
CPGE 1^{ère} année		
CPGE ECT	LESLA	LSH
CPGE B/L 1A	LANGUES	LSH
CPGE ECG 1A	SEG	DEG
CPGE 2^o année		
CPGE SOCIOLOGIE 2A	ASSP	LSH
CPGE SCIENCE PO 2A		
CPGE SCIENCES SOCIALES – ECONOMIE GESTION 2A		
CPGE SCIENCES SOCIALES – GEOGRAPHIE AMENAGEMENT 2A		
CPGE GEO AMENGMT 2A	Temps et territoires	LSH
CPGE HISTOIRE DE L'ART ARCHEOLOGIE 2A		
CPGE HISTOIRE 2A		
CPGE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT - HISTOIRE 2A		
CPGE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE - HISTOIRE 2A		
CPGE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE - LETTRES MODERNES 2A		
CPGE LLCER (toutes langues) 2A	LANGUES	LSH
CPGE LETTRES APPLIQUEES 2A	LESLA	LSH
CPGE LETTRES CLASSIQUES 2A		
CPGE LETTRES MODERNES 2A		
CPGE LETTRES MODERNES ET APPLIQUEES - HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE 2A		
CPGE ECONOMIE GESTION 2A	SEG	DEG
CPGE AES 2A	Droit Julie-Victoire Daubié	DEG